

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-643 du 31 Décembre 2001  
Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRAP/DGFP/DPME-SR  
portant intégration, nomination, titularisation à  
titre exceptionnel et versement de monsieur  
**MPIKA Narcisse** dans les cadres des services  
sociaux (enseignement)

(régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**VISAS :**

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires de fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1263/MENCRSE-CAB-DGASG-DPAA-SP du 11 juin 1993, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

**DECRETE :**



**Article 1 :** Monsieur MPIKA (Narcisse), né le 23 avril 1966 à Madingou, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), option : sciences naturelles, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830 pour compter du 18 décembre 1993, titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 ACC = 1an, pour compter du 18 décembre 1994 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

**Article 2 :** L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = 1an pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.



**Article 3 :** Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.



Gm

**Article 4** : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera -

Brazzaville, le 31 Décembre 2001

**Denis SASSOU-NGUESSO**

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

**Jeanne DAMBENZET**



Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

**Pierre NZILA**

**AMPLIATIONS :**

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGG/BC 2/22

tk

QY